

COMMUNE DE VEULES LES ROSES

CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 10 MARS 2017 COMPTE-RENDU

L'an deux mil dix-sept, le dix mars à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Veules les Roses, en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Claude CLAIRE, Maire.

Etaient présents : Jean-Louis ANGELINI, Claude BERVILLE, Jean-Claude CANU, Céline CARTENET, Jean-Claude CLAIRE, Franck CROUZILLE, Thierry GRENIER, Patrick HALLEBARD, Sylvie LE RIGOLEUR, Jean-Claude MARECHAL, Pascale ROBAKOXSKI, Sophie TRON LOZAI

Date de convocation : 3 mars 2017

Date d'affichage : 3 mars 2017

Le procès-verbal de la séance du 16 décembre 2016 a été adopté à l'unanimité

Monsieur Le Maire propose de différer le projet de délibération porté au n°14 de l'ordre du jour « Reconduction avec la SPAD (Société Protectrice Animale Dieppoise) car la CCCA projette d'adhérer pour l'ensemble des communes du territoire communautaire. Le Conseil Municipal donne son accord.

DELIBERATION N°2017-1 : BUDGET COMMUNAL : Compte Administratif 2016

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-31, L.2122-21 et L.2343-1 et 2 et R.2342-1 à D.2342-12,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 30 mars 2016 approuvant le Budget Primitif de l'exercice 2016,

VU les délibérations du Conseil Municipal en date du 17 mai, 20 juillet et 6 octobre 2016, approuvant les décisions modificatives relatives à cet exercice,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 21 novembre 2016 portant dissolution du SIVOM du Caux Maritime, Considérant que les écritures comptables d'ordre non budgétaires qui en découlent ont mis en évidence un excédent de fonctionnement et un déficit d'investissement dans la comptabilité du Receveur Municipal qu'il convient de constater dans le compte administratif 2016,

Le Maire expose à l'assemblée municipale les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2016,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 8 mars 2017,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur Patrick HALLEBARD,

Le Maire ayant quitté la séance et le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de Monsieur Claude BERVILLE, conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

➤ **D'ADOPTER** le Compte Administratif de l'exercice 2016, arrêté comme suit :

	REALISATIONS 2016	
	Section Fonctionnement	Section Investissement
Dépenses	968 795.91 €	1 000 034.14 €
Recettes	1 009 613.52 €	910 590.76 €
Résultat de l'exercice	+ 40 817.61 €	- 89 443.38 €
Résultat antérieur	+ 244 352.63 €	+ 149 171.95 €
Intégration des reports suite dissolution SIVOM Caux Maritime au 21/11/2016	+ 332 185.83 €	- 332 112.86 €
Résultat de clôture	+ 617 356.07 €	- 272 384.29 €
Solde des Restes à réaliser		- 98 998.00 €
Résultat cumulé	+ 245 973.78 €	

DELIBERATION N°2017-2 : BUDGET COMMUNAL : Affectation des résultats 2016

Après avoir examiné le Compte Administratif 2016 et constatant que la section de fonctionnement fait apparaître un excédent de clôture de 617 356.07 €,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

➤ **D'AFFECTER** le résultat de fonctionnement 2016 comme suit :

AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2016	
Résultat de fonctionnement	
Résultat de l'exercice	+ 40 817.61 €
Précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	
Résultats antérieurs reportés	
Ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	+ 576 538.46 €
Résultat de fonctionnement (Excédent)	+ 617 356.07 €
Résultat d'investissement	
Résultat de l'exercice	- 89 443.38 €
Précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	
Résultats antérieurs reportés	
Ligne 001 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	- 182 940.91 €
Résultat d'investissement (Déficit)	- 272 384.29 €
Restes à réaliser d'investissement 2016	
Dépenses d'investissement reportées	271 196.00 €
Recettes d'investissement reportées	172 198.00 €
Besoin de financement des RAR 2016	- 98 998.00 €
Besoin d'autofinancement	- 371 382.29 €
AFFECTATION	
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F	371 382.29 €
2) H Report en fonctionnement R 002	245 973.78 €
DEFICIT REPORTE D 001	272 384.29 €

DELIBERATION N°2017-3 : BUDGET ANNEXE « LOTISSEMENT LE PARADIS » : Compte Administratif 2016

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-31, L.2122-21 et L.2343-1 et 2 et R.2342-1 à D.2342-12,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 30 mars 2016 approuvant le Budget Primitif du budget annexe « Lotissement Le Paradis » de l'exercice 2016,

VU les délibérations du Conseil Municipal en date du 20 juillet et du 16 décembre 2016, approuvant les décisions modificatives relatives à cet exercice,

Le Maire expose à l'assemblée municipale les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2016,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 8 mars 2017,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur Patrick HALLEBARD,

Le Maire ayant quitté la séance et le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de Monsieur Claude BERVILLE, conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

➤ **D'ADOPTER** le Compte Administratif du budget annexe « Lotissement Le Paradis » de l'exercice 2016, arrêté comme suit :

	REALISATIONS 2016	
	Section Fonctionnement	Section Investissement
Dépenses	158 679.14 €	158 274.14 €
Recettes	158 274.14 €	300 000.00 €
Résultat de l'exercice	- 405.00 €	141 725.86 €
Résultat antérieur	0.00 €	- 165 455.38 €
Résultat de clôture	- 405.00 €	- 23 729.52 €
Solde des Restes à réaliser		
Résultat cumulé	- 24 134.52 €	

DELIBERATION N°2017-4 : BUDGET CCAS : Compte Administratif 2016

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-31, L.2122-21 et L.2343-1 et 2 et R.2342-1 à D.2342-12,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2016 actant la décision de dissoudre le CCAS au 1^{er} janvier 2017

VU la délibération du CCAS en date du 11 mai 2016 approuvant le Budget Primitif de l'exercice 2016,

Le Maire expose à l'assemblée municipale les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2016,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 8 mars 2017,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur Patrick HALLEBARD,

Le Maire ayant quitté la séance et le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de Monsieur Claude BERVILLE, conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

➤ **D'ADOPTER** le Compte Administratif de l'exercice 2016, arrêté comme suit :

	REALISATIONS 2016	
	Section Fonctionnement	Section Investissement
Dépenses	6 109.28 €	860.00 €
Recettes	7 110.94 €	163.20 €
Résultat de l'exercice	+ 1 001.66 €	- 696.80 €
Résultat antérieur	+ 3 847.73 €	+ 727.60 €
Résultat de clôture	+ 4 849.39 €	+ 30.80 €
Solde des Restes à réaliser		
Résultat cumulé	+ 4 880.19 €	

DELIBERATION N°2017-5 : BUDGET CCAS : Affectation des résultats 2016

Après avoir examiné le Compte Administratif 2016 et constatant que la section de fonctionnement fait apparaître un excédent de clôture de 4 849.39 €,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

➤ **D'AFPECTER** le résultat de fonctionnement 2016 comme suit :

AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2016	
Résultat de fonctionnement	
<u>Résultat de l'exercice</u>	
Précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	+ 3 847.73 €
<u>Résultats antérieurs reportés</u>	
Ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	+ 1 001.66 €
Résultat de fonctionnement (Excédent)	+ 4 849.39 €
Résultat d'investissement	
<u>Résultat de l'exercice</u>	
Précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	- 696.80 €
<u>Résultats antérieurs reportés</u>	
Ligne 001 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	+ 727.60 €
Résultat d'investissement (Excédent)	+ 30.80 €
<u>Restes à réaliser d'investissement 2016</u>	
Dépenses d'investissement reportées	0.00 €
Recettes d'investissement reportées	0.00 €
Besoin de financement des RAR 2016	0.00 €
Besoin d'autofinancement	0.00 €
AFFECTATION	
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F	0.00 €
2) H Report en fonctionnement R 002	4 849.39 €
EXCEDENT REPORTE EN INVESTISSEMENT R 001	30.80 €

DELIBERATION N°2017-6 : BUDGET COMMUNAL : Compte de gestion 2016 du Trésorier Municipal

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-21 et L.2343-1 et 2, D.2343-1 à D.2343-10,

Monsieur Le Maire informe l'assemblée municipale que l'exécution des dépenses et des recettes relative à l'exercice 2016 pour le budget communal a été réalisée par Le Receveur Municipal et que le Compte de Gestion établi par ce dernier est conforme au Compte Administratif de la Commune,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif de l'Ordonnateur et du Compte de Gestion du Trésorier Municipal,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

➤ **D'APPROUVER** le Compte de Gestion du Trésorier Municipal pour le budget communal de l'exercice 2016. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes

DELIBERATION N°2017-7 : BUDGET ANNEXE « LOTISSEMENT LE PARADIS » : Compte de gestion 2016 du Trésorier Municipal

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-21 et L.2343-1 et 2, D.2343-1 à D.2343-10,

Monsieur Le Maire informe l'assemblée municipale que l'exécution des dépenses et des recettes relative à l'exercice 2016 pour le budget annexe « Lotissement Le Paradis » a été réalisée par Le Receveur Municipal et que le Compte de Gestion établi par ce dernier est conforme au Compte Administratif de la Commune,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif de l'Ordonnateur et du Compte de Gestion du Trésorier Municipal,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

➤ **D'APPROUVER** le Compte de Gestion du Trésorier Municipal pour le budget annexe « Lotissement Le Paradis » de l'exercice 2016. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes

DELIBERATION N°2017-8 : BUDGET CCAS : Compte de gestion 2016 du Trésorier Municipal

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-21 et L.2343-1 et 2, D.2343-1 à D.2343-10,

Monsieur Le Maire informe l'assemblée municipale que l'exécution des dépenses et des recettes relative à l'exercice 2016 pour le budget CCAS a été réalisée par Le Receveur Municipal et que le Compte de Gestion établi par ce dernier est conforme au Compte Administratif de la Commune,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif de l'Ordonnateur et du Compte de Gestion du Trésorier Municipal,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

➤ **D'APPROUVER** le Compte de Gestion du Trésorier Municipal pour le budget CCAS de l'exercice 2016. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes

DELIBERATION N°2017-9 : TARIFS COMMUNAUX 2017

Les tarifs applicables au 1^{er} avril 2017 pour les équipements communaux sont revalorisés de 1% et arrêtés comme suit :

➤ **SALLE POLYVALENTE MICHEL-FRAGER**

	TARIFS ANNEE 2018
Petite salle	186.00 €
Petite salle pour vin d'honneur	125.00 €
Grande salle pour vin d'honneur	208.00 €
Grande salle jusqu'à 50 personnes	346.00 €
Grande salle de 50 à 100 personnes	368.00 €
Grande salle de 100 à 150 personnes	395.00 €
Grande salle de 150 à 200 personnes	414.00 €

Il sera demandé à chaque locataire un chèque de caution représentant le montant de la location

Les résidents de la Commune de Veules les Roses bénéficieront d'une réduction de 25%.

➤ **CIMETIERE**

CONCESSIONS PLEINE TERRE	
Concession 30 ans (1e m ²)	85.00 €
Concession perpétuelle (vendue par 3m ²)	1 229.00 €
Concession perpétuelle (vendue par 2m ²)	820.00 €

CONCESSIONS COLUMBARIUM	
Concession 30 ans	324.00 €
Concession 50 ans	540.00 €

➤ **PUBLICITE : VEULES INFOS**

VEULES INFOS	
Petit encart	58.00 €
Encart – bandeau latéral page centrale	70.00 €
Encart 1/3 de page	171.00 €

➤ **LOCATION SALLES D'EXPOSITIONS**

Chapelle du Château Michel (La semaine)	176.00 €
Préau de l'Ecole de Veules Les Roses (La semaine)	143.00 €
Forfait mise à disposition de grilles (La semaine)	46.00 €

➤ **CONCESSION DES LOGEMENTS DE FONCTION**

La redevance mensuelle sera revalorisée de 1.00 %

➤ **PLAGE : EMBLACEMENT DES CABINES**

Cabine « grand modèle »	240.00 €
Cabine « petit modèle »	181.00 €

Les résidents de la Commune de Veules les Roses bénéficieront d'une réduction de 25%.

➤ **PECHEURS : STATIONNEMENT DES BATEAUX – ETALS DE VENTE DU POISSON**

Emplacement de stationnement pour un bateau	234.00 €
Etal de vente du poisson	309.00 €

➤ **PHOTOCOPIES & REPRODUCTION DE FICHIERS NUMERISES**

Photocopie	0.30 €
Reproduction de fichiers numérisés avec fourniture CD Rom	36.00 €

➤ **DROITS DE PLACE : MARCHE HEBDOMADAIRE DU MERCREDI – CRESSONNIERES –**

Tarif unique à 0.75 € le mètre linéaire

Branchement électrique (10 ampères) : forfait de 1.90 €

➤ **DROITS DE PLACE SAISON ESTIVALE : TERRASSES COMMERCIALES**

Place Melingue (le m ²)	33.00 €
Autres rues (le m ²)	22.00 €

➤ **ROSE EN FÊTE 17 & 18 JUIN 2017**

Emplacement jusqu'à 12 m ²	36.00 €
Emplacement 24 m ²	70.00 €
Emplacement 32 m ²	91.00 €
Forfait location 1 tente	65.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

➤ **D'APPROUVER** les tarifs des équipements municipaux applicables au 1^{er} avril 2017, tels que décrits ci-dessus

DELIBERATION N°2017-10 : RENOVATION DU VILLAGE VACANCES : Demande de subvention au titre de la DETR 2017

Dans le cadre du projet de rénovation et d'extension du village vacances VVF, des travaux de rénovation sont envisagés sur les pavillons n°1 à 40 et le pavillon central.

Les rapports techniques amiante réalisés en 2003 mettent en évidence la présence d'amiante sur les ouvrages qui devront faire l'objet d'un retrait, compte tenu des travaux envisagés notamment sur les blocs menuisés d'accès aux logements n°1 à 40.

Une campagne de sondage doit être réalisée afin d'établir les DAAT (Diagnostic Amiante Avant Travaux). Ces DDAT serviront de base pour déterminer le plan de retrait amiante avant travaux.

Les travaux de désamiantage sont estimés à 33 000.00 € HT

Considérant que les dépenses liées aux travaux de désamiantage des bâtiments communaux, peuvent faire l'objet d'un financement par l'Etat au titre de la Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux (DETR) à hauteur de 20% à 30%

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'APPROUVER** le projet de travaux de désamiantage sur les locaux du village vacances
- **D'AUTORISER** Monsieur Le Maire à solliciter le concours financier de l'Etat au titre de la DETR
- **PRECISE** que les crédits nécessaires à l'opération seront inscrits au Budget Primitif 2017 de la commune

DELIBERATION N°2017-11 : PERSONNEL COMMUNAL : Création de poste

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34,

Vu le tableau des effectifs,

Considérant qu'il convient de créer un emploi permanent d'agent d'entretien à temps non complet afin de réaliser les tâches ménagères de l'ensemble des bâtiments communaux, et que celui-ci peut être assuré par un agent du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux,

Il est proposé de créer un poste à temps non complet de 32/35^{ème}

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, décide :

Nombre de voix : POUR un poste à temps non complet 32/35^{ème} : 8 voix
(C BERVILLE / JC CLAIRE / F CROUZILLE / T GRENIER /
P HALLEBARD / JC MARECHAL / P ROBAKOWSKI / S TRON LOZAI)

POUR un poste à temps complet : 4 voix
(JL ANGELINI / JC CANU / C CARTENET / S LE RIGOLEUR)

- **DE CREER** un poste d'adjoint technique à temps non complet, à compter du 1^{er} avril 2017, dans le cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux
- **DE FIXER** la durée du temps de travail à 32/35^{ème}
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal chapitre 012 Charge de personnel
- **PRECISE** que la durée du temps de travail pourra être révisée en fonction des besoins

DELIBERATION N°2017-12 : PERSONNEL COMMUNAL : Emplois saisonniers 2017

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale,

Considérant qu'en raison du surcroît de travail conséquent à la période estivale, il convient de recruter des agents contractuels,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

➤ **DE PROCEDER** aux recrutements des emplois suivants :

- ☞ Un agent à temps complet, chargé de l'entretien de la voirie, de la plage et de la pataugeoire pour la période du 3 avril au 30 septembre 2017
- ☞ Un agent à temps complet, pour le balayage durant la période du 12 juin au 15 septembre 2017
- ☞ Un agent de la surveillance de la voie publique (ASVP) pour la période du 15 juin au 15 septembre 2017

➤ **PRECISE** que le traitement des intéressés sera fixé par référence à l'indice brut 347, 1^{er} échelon, échelle 1, correspondant à la grille indiciaire de la filière technique du grade d'adjoint technique territorial

➤ **DIT** que les crédits seront inscrits au chapitre budgétaire 012 Charge de personnel du Budget Primitif 2017

➤ **CHARGE** Monsieur le Maire de recruter des agents contractuels pour l'ensemble des emplois désignés ci-dessus

DELIBERATION N°2017-13 : CREATION D'UNE COMMISSION DES AFFAIRES SOCIALES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-22 qui permet au Conseil Municipal de constituer des commissions d'instruction composées exclusivement de conseiller municipaux,

Vu la délibération n°2014-13 en date du 4 avril 2014 actant la création des différentes commissions municipales,

Vu la délibération n°2016-61 en date du 16 décembre 2016 portant dissolution du Centre Communal d'Action Sociale à compter du 1^{er} janvier 2017,

Considérant que les commissions municipales ne sont que préparatoires et consultatives, et que le Maire en est Président de droit,

Il est donc proposé de créer une commission municipale aux affaires sociales composée de cinq membres du Conseil Municipal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

➤ **DE CREER** une commission municipale aux Affaires Sociales

➤ **DE DESIGNER** comme délégués du Conseil Municipal appelés à siéger à cette commission les membres suivants :

- Jean-Claude CANU
- Patrick HALLEBARD
- Jean-Louis ANGELINI
- Céline CARTENET
- Sophie TRON LOZAI

DELIBERATION N°2017-14 : CONTENTIEUX DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF : Autorisation d'ester en justice

Par courrier en date du 20 février 2017, le Tribunal Administratif de Rouen a notifié à la commune deux requêtes présentées par Maître Huon & Sarfati, avocat de Madame Marie-Catherine Alexandre, Messieurs Yves Morat, Nicolas Zveguintzoff et Philippe Benoist.

Ces deux requêtes visent l'annulation pour excès de pouvoir, à l'encontre des autorisations d'urbanisme suivantes :

- Permis de construire n° 076 735 16 00004 délivré par le Maire le 18 novembre 2016 au bénéfice de Monsieur Cédric Cahouet
- Déclaration préalable n° 076 735 16 00022 délivrée par le Maire le 12 octobre 2016 au bénéfice de Monsieur Cédric Cahouet pour une division parcellaire

Considérant que le Code Général des Collectivités Territoriales dispose qu'en l'absence de délégation consentie au maire, le Conseil Municipal délibère sur les actions à tenter au nom de la commune

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à ester en justice auprès du Tribunal Administratif de Rouen pour les requêtes citées ci-dessus
- **DE DESIGNER** Maître Jean-Claude Alexandre du Cabinet De Bezenac et Associés de Rouen pour défendre les intérêts de la commune dans cette instance
- **PRECISE** que les honoraires de l'avocat seront pris en charge par la SMACL au titre de notre contrat d'assurances « Responsabilité »

DELIBERATION N°2017-15 : AVIS SUR LE PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

La loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové (ALUR) prévoit dans son article 136 que la communauté de communes ou la communauté d'agglomération existant à la date de publication de la présente loi, ou celle créée ou issue d'une fusion après la date de publication de cette même loi, et qui n'est pas compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale le devient le lendemain de l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de ladite loi.

Toutefois, les communes pourront s'opposer à la mise en œuvre de la disposition de transfert automatique de la compétence urbanisme si, dans les trois mois précédant le terme du délai de trois ans, « *au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent* ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **CONSIDERE** qu'il apparaît inopportun de transférer à un échelon intercommunal la compétence urbanisme, qui permet aux communes et aux conseils municipaux de déterminer librement l'organisation de leur cadre de vie, en fonction de spécificités locales, d'objectifs particuliers, et selon des formes qui peuvent différer d'une commune à l'autre
- **RAPPELLE** que la communauté de communes doit s'appréhender comme un espace intelligent de coopération, issue de la volonté des maires
- **REAFFIRME** que la communauté de communes - qui n'est pas une collectivité territoriale au sens de la Constitution - n'est légitime qu'en tant qu'outil au service des communes qui la composent. Le degré d'une coopération intercommunale efficace se réfléchit, se discute, s'adapte au contexte local et ne décrète pas arbitrairement, pas plus qu'il ne s'impose de façon autoritaire
- **DECIDE** en conséquence d'approuver l'opposition au transfert de la compétence urbanisme à la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre

DELIBERATION N°2017-16 : FONDATION 30 MILLIONS D'AMIS : Convention de stérilisation et d'identification des chats errants

La commune est confrontée au problème récurrent des chats errants et a engagé une action visant à maîtriser les populations de chats errants sans propriétaire par le contrôle de leur reproduction, en accord avec la législation en vigueur.

La Fondation 30 Millions d'Amis se propose d'accompagner la commune dans cette démarche responsable et respectueuse du bien-être animal par le biais d'une convention qui constitue un accord cadre entre les deux parties.

La Fondation 30 Millions d'Amis prendra en charge financièrement les frais de stérilisation et de tatouage des chats errants, à hauteur de 80.00 € pour une ovariectomie + tatouage et 60.00 € pour une castration + tatouage.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'APPROUVER** la convention de stérilisation et d'identification des chats errants
- **D'AUTORISER** Monsieur Le Maire à signer la convention

DELIBERATION N°2017-17 : CAMPAGNE DE STERILISATION DES ŒUFS DES GOELANDS ARGENTES

A l'image de nombreuses communes du littoral, la commune est confrontée depuis quelques années à une prolifération des goélands argentés.

Nous avons reçu en mairie des réclamations de riverains qui se plaignent de nuisances (salissure des toitures, terrasses, voitures, bruit,...)

En 2016 à l'initiative de deux riverains du bord de mer, 16 nids de goélands argentés ont été identifiés principalement sur des habitations situées en front de mer, mais avec le constat que la pénétration des goélands argentés touche progressivement l'intérieur du village.

Compte tenu de ce constat, une demande de « dérogation pour la perturbation intentionnelle de spécimens d'espèces animales protégées » a été adressée à la DREAL

La stérilisation des nids de goélands serait confiée à un professionnel assermenté.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, décide :

Nombre de voix : POUR : 11 voix (C BERVILLE / JC CANU / C CARTENET / JC CLAIRE / F CROUZILLE / T GRENIER / P HALLEBARD / S LE RIGOLEUR / JC MARECHAL / P ROBAKOWSKI / S TRON LOZAI)

ABSTENTION : 1 voix (JL ANGELINI)

- **D'APPROUVER** l'organisation d'une campagne de stérilisation des œufs de goélands argentés sur le territoire de la commune de Veules les Roses sous réserve de l'accord des services de l'Etat
- **PRECISE** que la mairie fournira gratuitement le produit de stérilisation et que les frais d'intervention du professionnel seront à la charge du particulier

QUESTIONS DIVERSES

1- Ramassage des détrit sous falaise

Monsieur Le Maire précise que suite aux différentes tempêtes de nombreux détrit

2- Projet de rénovation et d'extension du VVF

Monsieur Le Maire informe de l'avancée du projet qui prévoit la rénovation des 40 logements, du pavillon central et la création de 12 logements supplémentaires et d'un espace forme (piscine et hammam). L'Avant Projet Définitif (APD) a été validé ce jour en réunion. Le projet devrait obtenir un financement de l'Etat dans le cadre du contrat de ruralité complétant ainsi les financements déjà obtenus de la Région et du Département. Le démarrage des travaux est programmé à l'automne prochain.

3- PLU et AVAP

Monsieur Le Maire précise qu'une réunion s'est tenue en mairie le 6 mars avec les chargés d'études de l'AVAP et du PLU. Le règlement de l'AVAP est en cours de finalisation et ce dernier devra être intégré dans le document du PLU, ce qui retarde l'approbation de ce dernier. Conformément à la loi ALUR le POS deviendra caduc au 27 mars prochain et la commune basculera sous le régime du Règlement National d'Urbanisme (RNU) jusqu'à l'approbation du PLU.

4- Nouveau site internet de la commune

Monsieur Hallebard informe de la mise en ligne imminente du nouveau site internet qui sera plus moderne et plus fonctionnel. Elsa sera en charge de sa mise à jour régulière. Une application smartphone sera également en ligne dans les toutes prochaines semaines.

5- Date d'instauration du sens unique de circulation

Il est décidé de mettre en place le sens unique de circulation au 1^{er} avril prochain jusqu'au 30 novembre 2017.

6- Date du prochain conseil municipal

La date du prochain conseil municipale est fixée au mercredi 5 avril 2017 à 19h00. Le budget sera à l'ordre du jour

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 22h40